Informations de base

2022/2047(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Mise en œuvre du nouvel agenda européen de la culture et de la stratégie de l'Union européenne dans le domaine des relations culturelles internationales **Subject** 4.45.02 Programmes, actions culturelles et soutien 6.40 Relations avec les pays tiers 6.40.13 Relations dans le cadre/avec les organisations internationales: ONU, OSCE, OCDE, Conseil de l'Europe, BERD	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CULT Culture et éducation	YENBOU Salima (Renew)	04/05/2022
	Rapporteur(e) fictif/fictive ADINOLFI Isabella (EPP) SMERIGLIO Massimiliano (S&D) FRANZ Romeo (Greens /EFA) KRUK Elżbieta (ECR) DA RE Gianantonio (ID) GEORGOULIS Alexis (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères (Commission associée)	SÁNCHEZ AMOR Nacho (S&D)	11/05/2022
DEVE Développement	VERHEYEN Sabine (EPP)	27/06/2022

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Éducation, jeunesse, sport et culture	GABRIEL Mariya

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
09/06/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/06/2022	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
14/11/2022	Vote en commission		
21/11/2022	Dépôt du rapport de la commission	A9-0279/2022	Résumé
13/12/2022	Débat en plénière		
14/12/2022	Décision du Parlement	T9-0444/2022	Résumé
14/12/2022	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2022/2047(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en œuvre
Base juridique	Règlement du Parlement EP 57_o Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/9/09201

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE736.501	28/09/2022	
Amendements déposés en commission		PE737.264	11/10/2022	
Avis de la commission	AFET	PE734.199	13/10/2022	
Avis de la commission	DEVE	PE734.328	17/10/2022	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0279/2022	21/11/2022	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0444/2022	14/12/2022	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2023)111	12/04/2023	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
YENBOU Salima	Rapporteur (e)	CULT	07/09/2022	EU National Institutes for Culture
YENBOU Salima	Rapporteur (e)	CULT	14/07/2022	Xavier Lepoivre, Chef de Cabinet Adjoint, Responsable "Politique scientifique", Cabinet du Secretaire d'Etat pour la relance et les investissements stratégiques, chargé de la politique scientifique
YENBOU Salima	Rapporteur (e)	CULT	04/07/2022	Institut Français
YENBOU Salima	Rapporteur (e)	CULT	30/06/2022	Goethe-Institut e.V.
YENBOU Salima	Rapporteur (e)	CULT	30/06/2022	EU National Institutes for Culture
YENBOU Salima	Rapporteur (e)	CULT	30/06/2022	British Council

Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
GARCÍA DEL BLANCO Ibán	15/06/2022	European Federation of Authors
GARCÍA DEL BLANCO Ibán	14/06/2022	European Federation of Authors
GARCÍA DEL BLANCO Ibán	14/06/2022	Europe insight
GARCÍA DEL BLANCO Ibán	08/06/2022	IGdB ACT
GARCÍA DEL BLANCO Ibán	07/06/2022	SGAE
VERHEYEN Sabine	10/05/2022	European Economic and Social Committee
GARCÍA DEL BLANCO Ibán	03/05/2022	IFPI Representing recording industry worldwide
GARCÍA DEL BLANCO Ibán	28/04/2022	COMUSICA EMIA

Mise en œuvre du nouvel agenda européen de la culture et de la stratégie de l'Union européenne dans le domaine des relations culturelles internationales

2022/2047(INI) - 21/11/2022 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de la culture et de l'éducation a adopté le rapport d'initiative de Salima YENBOU (Renew, FR) sur la mise en œuvre du nouvel agenda européen de la culture et de la stratégie de l'UE pour les relations culturelles internationales.

Conformément à l'article 167 du TFUE, les États membres sont responsables de leurs propres politiques dans le secteur culturel, tandis que le rôle de la Commission européenne est de contribuer à relever les défis communs, dans le respect des principes européens de subsidiarité et de proportionnalité.

Le présent rapport a pour objectif d'apprécier et d'évaluer la mise en œuvre du nouvel agenda européen de la culture de 2018 et de la communication conjointe de 2016 de la Commission européenne intitulée «Vers une stratégie de l'UE pour les relations culturelles internationales». Ces deux documents exposent les priorités politiques de l'UE dans le domaine culturel, tant en ce qui concerne la dimension interne que la dimension externe des politiques culturelles.

Généralités

Les députés reconnaissent la mise en œuvre globalement satisfaisante du nouvel agenda européen de la culture et de la communication conjointe. Toutefois, ils notent que l'évaluation de la mise en œuvre du nouvel agenda européen de la culture a mis en évidence des lacunes, principalement en termes de priorités. Leur cadre stratégique doit être actualisé pour définir les objectifs généraux de la politique culturelle de l'UE, ainsi que les outils pratiques à utiliser pour les mettre en œuvre, notamment en précisant comment le plan de travail du Conseil pour la culture et la stratégie de l'UE pour les relations culturelles internationales contribuent à rendre opérationnel le nouvel agenda européen de la culture actualisé.

Le plan de travail du Conseil en faveur de la culture 2023-2026 constitue un outil essentiel pour orienter les stratégies des États membres dans le traitement des questions pertinentes pour les secteurs et industries culturels et créatifs en Europe. À cet égard, il devrait accroître la collaboration en matière de politique culturelle et inclure des cadres d'évaluation comme approche pour le suivi de la mise en œuvre. Les États membres sont invités à exploiter pleinement le potentiel offert par les financements, programmes et politiques de l'UE consacrés à la culture et leurs synergies avec les programmes appropriés, notamment Horizon Europe, Erasmus+, le New European Bauhaus et d'autres.

Dimension sociale

Le rapport invite les États membres à promouvoir les activités culturelles et artistiques existantes et à offrir de nouvelles possibilités de participation active, afin d'accroître la capacité à toucher de nouveaux publics.

La Commission et les États membres sont invités à :

- veiller à l'inclusion des groupes les plus marginalisés et sous-représentés dans les activités et initiatives culturelles, non seulement en tant que bénéficiaires passifs mais aussi en tant que créateurs actifs de ces activités, favorisant un sentiment d'appartenance commune et un avenir partagé entre tous les peuples;

- renforcer leurs efforts pour fournir des informations de qualité sur les programmes de mobilité et d'échange pour les artistes et autres professionnels et praticiens de la culture, ainsi qu'un soutien matériel pour s'attaquer à tous les types d'obstacles à la mobilité dans le cadre des secteurs et industries de la culture et de la création (SICC), y compris les obstacles administratifs, financiers et linguistiques, ainsi que les obstacles liés au handicap.

Dimension économique

Les travailleurs des secteurs et industries culturels et créatifs, ayant été gravement touchés par la pandémie de COVID-19, doivent bénéficier d'une relance européenne réelle et ciblée. Les députés demandent aux États membres de **consacrer 2% de leur budget à la culture**, comme le Parlement l'a demandé à de nombreuses reprises.

Les députés ont rappelé la demande du Parlement de proposer un statut européen de l'artiste, qui établirait un cadre commun pour des conditions de travail adéquates, équitables et transparentes et des normes minimales communes à tous les pays de l'UE. Le rapport demande que les procédures de demande de financement européen, y compris celles du programme «Europe créative», soient simplifiées car elles sont encore souvent trop lourdes et créent des obstacles inutiles pour tous les bénéficiaires potentiels.

Dimension extérieure et relations culturelles internationales

Soulignant le rôle de l'UE dans la promotion d'un dialogue continu sur les politiques culturelles entre ses États membres et les pays tiers, les députés ont appelé les États membres à assurer un financement adéquat en conséquence, afin de renforcer la capacité internationale de l'UE dans le domaine de la culture et de permettre aux secteurs et industries culturels et créatifs européens, y compris les petites organisations et les artistes, de devenir actifs au niveau international.

Regrettant l'absence d'une stratégie claire et cohérente de l'UE pour les relations culturelles internationales, les députés encouragent vivement la Commission et le SEAE à échanger régulièrement les pratiques et les enseignements tirés et à élaborer des stratégies cohérentes, y compris les étapes de leur mise en œuvre et des lignes directrices sur mesure pour les activités de relations culturelles à mettre en œuvre par les délégations de l'UE dans les pays tiers et les représentations diplomatiques des États membres.

Le rapport souligne le potentiel des relations culturelles internationales de l'UE pour contrer la désinformation dans les pays tiers et l'ingérence étrangère envers l'UE, ainsi que les discours hostiles à l'UE dans les régimes illibéraux et autoritaires.

Enfin, le Parlement a averti la Commission, le SEAE, les délégations de l'UE dans les pays tiers et les États membres que la restauration financée par l'UE des sites du patrimoine culturel dévastés par la guerre dans les pays tiers ne devrait pas profiter aux belligérants qui sont accusés de violations des droits de l'homme, légitimer les régimes autoritaires ou normaliser les relations avec eux.

Mise en œuvre du nouvel agenda européen de la culture et de la stratégie de l’Union européenne dans le domaine des relations culturelles internationales

2022/2047(INI) - 14/12/2022 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 455 voix pour, 114 contre et 44 abstentions, une résolution sur la mise en œuvre du nouvel agenda européen de la culture et de la stratégie de l'UE pour les relations culturelles internationales.

Les députés ont reconnu la mise en œuvre globalement satisfaisante du nouvel agenda européen de la culture et de la communication conjointe intitulée «Vers une stratégie de l'UE dans le domaine des relations culturelles internationales. Toutefois, ils ont noté que l'évaluation de la mise en œuvre du nouvel agenda européen de la culture a mis en évidence **des lacunes, principalement en termes de priorités**. Bien que ces deux documents aient résisté aux défis posés par des crises telles que la pandémie de COVID-19, **leur cadre stratégique doit être mis à jour** pour fixer les objectifs généraux de la politique culturelle de l'Union ainsi que les outils pratiques à utiliser en vue de leur mise en œuvre.

Priorités à mettre en œuvre

Selon les députés, le **plan de travail du Conseil** en faveur de la culture 2023-2026 devrait mettre en priorité l'accent sur les points suivants:

- la reprise et la résilience des secteurs et industries de la culture et de la création (SICC) par le renforcement de leur capacité à faire face à de futurs chocs;

- la culture et la durabilité par la présentation de la culture comme un moteur de développement durable, de bien-être et de justice sociale;

- le statut et les conditions sociales et de travail des professionnels de la culture et de la création;

- la protection et la promotion du patrimoine culturel;

- le renforcement et la garantie de l'élaboration et de la mise en œuvre efficaces des stratégies dans le domaine des relations culturelles internationales.

Les États membres sont invités i) à exploiter pleinement le potentiel offert par les financements, les programmes et les politiques de l'Union consacrés à la culture ii) à appliquer le principe consacré à l'article 27 de la déclaration universelle des droits de l'homme et à reconnaître le droit à la vie culturelle, artistique et scientifique et les droits culturels afférents comme des droits de l'homme pour tous.

Dimension sociale

La résolution a invité les États membres à promouvoir les activités culturelles et artistiques existantes et à offrir de nouvelles possibilités de participation active des individus, afin d'accroître la capacité à toucher de nouveaux publics au moyen d'une approche qui ne laisse personne sur le côté.

La Commission et les États membres sont invités à :

- **garantir l'inclusion des groupes les plus marginalisés** et sous-représentés dans les activités et initiatives culturelles, non seulement en tant que bénéficiaires passifs mais également en tant que créateurs actifs de ces activités, de façon à encourager un sentiment d'appartenance commune et la perspective d'un avenir commun à tous;

- **renforcer leurs efforts pour fournir des informations de qualité** sur les programmes de mobilité et d'échange pour les artistes et autres professionnels et praticiens de la culture, ainsi qu'un soutien matériel pour s'attaquer à tous les types d'obstacles à la mobilité dans le cadre des SICC, y compris les obstacles administratifs, financiers et linguistiques, ainsi que les obstacles liés au handicap.

Le Parlement a encouragé les États membres à reconnaître le rôle des arts et de la culture dans la promotion d'un mode de vie sain, de la santé mentale et du bien-être individuel et sociétal. Il a demandé à la Commission, sur la base du succès de l'initiative «DiscoverEU», d'envisager de créer une action dans le cadre du programme Erasmus+ qui permettrait aux jeunes Européens de bénéficier d'un bon de voyage pour découvrir des itinéraires culturels européens.

Dimension économique

Les travailleurs des secteurs et industries culturels et créatifs, ayant été gravement touchés par la pandémie de COVID-19, doivent bénéficier d'une relance européenne réelle et ciblée. Les députés ont demandé aux États membres de **consacrer 2% de leur budget à la culture**, comme le Parlement l'a demandé à de nombreuses reprises. Le soutien au titre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) devrait avant tout servir à améliorer les conditions de travail, la formation, le perfectionnement et les possibilités de reconversion professionnelle des professionnels des SICC.

Les députés ont rappelé la demande du Parlement de proposer un **statut européen de l'artiste**, qui établirait un cadre commun pour des conditions de travail adéquates, équitables et transparentes et des normes minimales communes à tous les pays de l'UE. La résolution a demandé que les procédures de demande de financement européen, y compris celles du programme «Europe créative», soient simplifiées car elles sont encore souvent trop lourdes et créent des obstacles inutiles pour tous les bénéficiaires potentiels.

Le Parlement a souligné qu'une attention particulière devrait être accordée aux **questions de durabilité** lors de la restauration du patrimoine culturel et des bâtiments traditionnels. Il a reconnu le potentiel du nouveau Bauhaus européen pour contribuer à la protection et à la restauration des villes et de leur patrimoine culturel en cas de catastrophes naturelles ou d'origine humaine.

Dimension extérieure et relations culturelles internationales

Les députés estiment que la culture et le **dialogue interculturel** apportent une contribution essentielle à la promotion de la compréhension mutuelle au sein d'une même société et entre différentes sociétés, ainsi qu'à la restauration de la communication audelà des frontières linguistiques sur la scène internationale dans des contextes mondiaux difficiles.

Le Parlement a condamné l'utilisation de la culture par les gouvernements autoritaires en particulier, qui tentent de redéfinir les règles et les valeurs internationales en remettant en cause leur universalité et d'exercer leur influence politique en violant la liberté artistique et académique. La résolution a souligné le potentiel des relations culturelles internationales de l'UE pour **contrer la désinformation dans les pays tiers** et l'ingérence étrangère envers l'UE, ainsi que les discours hostiles à l'UE dans les régimes illibéraux et autoritaires.

Déplorant **l'absence d'une stratégie européenne claire et cohérente** en matière de relations culturelles internationales, les députés ont encouragé la Commission et le SEAE à échanger régulièrement les pratiques et les enseignements tirés ainsi qu'à élaborer des stratégies cohérentes, fondées sur une conception commune de ce qui constitue les relations culturelles internationales.

Enfin, le Parlement a demandé à la Commission de condamner fermement **la destruction du patrimoine historique, artistique et culturel lors des récents conflits**, ainsi que la destruction systématique et ciblée politiquement ou idéologiquement du patrimoine historique, artistique et culturel, de même que l'éradication des identités et des cultures d'États souverains, de peuples ou de minorités. Il a rappelé que la destruction du patrimoine culturel peut constituer un crime de guerre et une violation des droits de l'homme.